

# DES AMÉNAGEMENTS POUR FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINE, DURABLE ET LOCALE AU QUÉBEC

MÉMOIRE À L'INTENTION  
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES ET  
DE L'HABITATION (MAMH)

AOÛT 2023



## Auteures

Charlène Blanchette, Dt.P.

Géna Casu, M.Sc.

Amélie Côté-Lévesque, M.Sc.

Corinne Voyer, M.Sc.

Ce document est disponible intégralement en format électronique sur le site Web du Collectif Vital : [collectifvital.ca](http://collectifvital.ca). Les informations contenues dans ce document peuvent être citées à condition d'en mentionner la source.

© Collectif Vital (2023).

## À propos du Collectif Vital

Au cœur de la mission du Collectif Vital, il y a la volonté de permettre à la population québécoise d'adopter de saines habitudes de vie au quotidien. Nous misons sur la mise en place de milieux de vie sains et inclusifs, en intervenant collectivement auprès des décideuses et des décideurs. Le Collectif compte sur l'engagement de plus de 700 organisations et individus mobilisés pour un Québec sain.

Le Collectif Vital est une initiative de l'Association pour la santé publique du Québec.

5455, avenue de Gaspé, bureau 200  
Montréal (Qc), H2T 3B3  
Tél. : 514 598-8058  
[info@collectifvital.ca](mailto:info@collectifvital.ca)



# Table des matières

<b>Mise en contexte</b> .....	<b>2</b>
Portrait de l'alimentation de la population québécoise .....	3
Le pouvoir d'agir du milieu municipal .....	4
<b>Recommandations pour des aménagements favorables à une alimentation saine, durable et locale</b> .....	<b>5</b>
<b>Orientation 1</b> : Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie.....	5
<b>Orientation 2</b> : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau.....	8
<b>Orientation 3</b> : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles.....	9
<b>Orientation 4</b> : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles .....	11
<b>Orientation 5</b> : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité.....	13
<b>Sommaire des recommandations pour des aménagements favorables à une alimentation saine, durable et locale</b> .....	<b>15</b>
<b>Références</b> .....	<b>18</b>

---

## Mise en contexte

Dans le cadre de la consultation publique menée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de la publication des nouvelles *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire* (OGAT), le Collectif Vital souhaite partager ses recommandations:

Pour plusieurs citoyennes et citoyens, les milieux de vie dans lesquels ils ou elles vivent ne sont pas toujours propices à l'adoption de saines habitudes de vie. L'aménagement du territoire constitue un levier d'action à la portée du milieu municipal pour bâtir des milieux de vie de qualité qui :

- répondent aux besoins essentiels de la communauté;
- facilitent l'adoption et le maintien de saines habitudes de vie;
- contribuent à réduire les inégalités sociales de santé;
- augmentent la capacité des communautés à s'adapter aux changements climatiques.

Le Collectif Vital souhaite souligner les efforts entrepris au sein de ces nouvelles OGAT pour soutenir l'adoption d'un mode de vie physiquement actif, notamment par des mesures d'aménagement favorisant la mobilité active et durable. Toutefois, le milieu municipal a également avantage à **planifier des aménagements favorisant l'adoption d'une alimentation saine, durable et locale pour toutes et tous.**

Plusieurs initiatives municipales en matière d'alimentation ont **des retombées positives significatives**, que ce soit au niveau de la prospérité économique, de la vitalité des communautés et de la résilience face aux changements climatiques.

Les nouvelles OGAT doivent tenir compte des défis rencontrés par la population québécoise en matière d'alimentation et proposer des actions concrètes pour y remédier. L'insécurité alimentaire, la production et la surconsommation d'aliments ultra-transformés, le manque d'accès physique et économique aux aliments sains, l'abondance de restaurants rapides et d'emballages alimentaires à usage unique, la précarité des terres agricoles et de la biodiversité : sont autant de défis qui affectent la santé et le bien-être de la population, en plus d'entraîner des conséquences environnementales considérables.

Les municipalités, par le biais de l'aménagement de leur territoire étant au cœur de plusieurs solutions en matière d'alimentation, **le Collectif Vital souhaite mettre de l'avant de nouvelles attentes au sein des prochaines OGAT.** Celles-ci sont basées sur l'expérience et le leadership de municipalités inspirantes qui sont passées à l'action.

---

## Portrait de l'alimentation de la population québécoise

Le contexte d'inflation élevée et la précarité socio-économique qui y est associée ont un impact sur les habitudes alimentaires de la population québécoise. À titre d'exemple, selon Statistique Canada, les fruits et légumes ont été particulièrement affectés par la hausse des prix reliée à l'inflation, avec en moyenne des fruits frais qui coûtaient 10 % de plus et des légumes frais 8 % de plus entre avril 2021 et avril 2022<sup>1</sup>. **Cette forte hausse des prix contribue à accentuer l'insécurité alimentaire vécue par de nombreux ménages.** Or, une alimentation pauvre en ces aliments sains est associée à un risque plus élevé de développer certains cancers, des maladies cardiovasculaires et d'autres maladies chroniques<sup>2</sup>.

- La consommation de fruits et légumes est insuffisante au Québec. En 2021, **seulement trois personnes sur dix** rapportaient avoir mangé au moins cinq portions de fruits et légumes par jour<sup>3</sup>.
- L'insécurité alimentaire est un enjeu de santé publique persistant au Québec. En 2023, cette incertitude ou incapacité financière à se procurer des aliments sains et nutritifs quotidiennement et en quantité suffisante, touche **près d'une personne sur quatre**<sup>4</sup>.

À l'inverse, **la surconsommation d'aliments et de boissons ultra-transformés observée au sein de la population québécoise** a des effets délétères sur la santé et l'environnement. Leur production représente un véritable gaspillage nutritionnel, en accaparant des ressources et des terres agricoles pour des aliments ultra-transformés vidés d'une proportion importante de leurs nutriments. Leur transport est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et leur suremballage génère des quantités importantes de déchets de plastique, ce qui participe à la pollution de l'air et des sols<sup>5</sup>. De plus, cette surconsommation d'aliments ultra-transformés entraîne des conséquences sociales majeures, notamment en accentuant la perte des compétences et des savoirs culinaires, un obstacle à l'adoption de saines habitudes alimentaires.

- Les aliments ultra-transformés sont surconsommés et représentent **près de la moitié des calories consommées** au Québec<sup>6</sup>.
- Selon l'Enquête québécoise sur la santé de la population 2020-2021, **plus de la moitié de la population québécoise** consomme des boissons sucrées quotidiennement<sup>7</sup>. Alors que ces boissons devraient être consommées à l'occasion seulement, elles représentent la principale source de sucres libres de la population<sup>8</sup>.

Ces constats soulignent l'importance d'agir pour faciliter l'accès à une alimentation saine et durable pour toutes et tous au Québec.



---

## Le pouvoir d'agir du milieu municipal

Les municipalités ont toute la légitimité d'agir pour promouvoir les saines habitudes de vie. Leur pouvoir d'agir a d'ailleurs été reconnu par le Gouvernement du Québec, en les qualifiant de véritables « gouvernements de proximité »<sup>9</sup>. De plus, la *Politique gouvernementale de prévention en santé* du ministère de la Santé et des Services sociaux, définie comme cible à atteindre d'ici 2025 :

---

« Faire en sorte que 90% des municipalités de 1000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents. »

Source : Gouvernement du Québec<sup>10</sup>

---

Plusieurs compétences et pouvoirs attribués au milieu municipal peuvent être mobilisés pour promouvoir la santé et le bien-être de la population québécoise, incluant la promotion d'une saine alimentation<sup>11,12</sup>. Plus précisément, selon la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités disposent de huit champs de compétences qu'elles peuvent exercer avec souplesse pour bâtir des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de leur population<sup>13</sup>. Les municipalités ont le pouvoir d'exploiter ces compétences pour favoriser l'adoption d'une saine alimentation. Par exemple :

- La **compétence municipale « nuisances »** a été définie par les tribunaux comme : « tout facteur qui constitue un préjudice, une gêne ou un désagrément pour la santé, le bien-être ou l'environnement »<sup>13</sup>. La présence de restaurants rapides près des écoles est un exemple de nuisances.
- La **compétence « développement économique local »** indique aux municipalités la possibilité d'« établir et exploiter un centre de congrès ou un centre de foires, un marché public ou un bureau d'information touristique »<sup>13</sup>.

Par ailleurs, la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme* confère aux municipalités d'autres compétences et pouvoirs en matière d'aménagement du territoire, pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie chez les citoyens et citoyennes<sup>14</sup>. Ce cadre législatif est directement relié aux nouvelles OGAT, qui elles-mêmes vont influencer les plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD), les schémas d'aménagement et de développement (SAD), ainsi que les règlements et plans d'urbanisme.

Étant positionnées en haut de la chaîne d'influence et permettant de renforcer la légitimité et la nécessité d'agir, il est essentiel que des objectifs et attentes en matière de saine alimentation soient clairement définis au sein des nouvelles OGAT.

---

## Recommandations pour des aménagements favorables à une alimentation saine, durable et locale

Le Collectif Vital souhaite apporter ses commentaires et recommandations pour moderniser le cadre québécois d'aménagement du territoire, en veillant à **positionner l'alimentation saine, durable et locale comme un enjeu incontournable des nouvelles OGAT**. Nos bonifications sont ainsi proposées au sein des orientations du document de consultation *En vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire*.

### **Orientation 1 : Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie**

Dans le but de « diminuer les nuisances et les risques à la santé et à la sécurité de la population »<sup>15</sup>, comme indiqué au sein de l'objectif 1.1 *Adapter les milieux de vie aux changements climatiques*, le Collectif Vital recommande que les prochaines OGAT considèrent davantage les **inégalités sociales de santé sur le territoire** en intégrant et bonifiant l'attente 1.1.1.

ATTENTE 1.1.1 : DÉTERMINER LES RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
<b>La MRC doit :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Tenir compte du principe d'équité et prioriser les populations et les territoires présentant de plus grandes inégalités dans la prise en charge des risques identifiés.</li></ul>
<b>La MRC est également invitée à :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Consulter les professionnelles et professionnels de la santé publique dans la révision du schéma d'aménagement et de développement, afin d'assurer une meilleure intégration des aspects associés à la promotion de la santé dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire.</li></ul>

Nous ne sommes pas tous égaux face au développement de maladies chroniques et aux impacts des changements climatiques. D'une part, les études démontrent que les personnes à faible niveau de revenu et d'éducation sont souvent plus malades et vivent moins longtemps en bonne santé que les personnes mieux nanties. Les personnes avec un statut socio-économique faible vivent aussi dans des quartiers moins favorisés et sécuritaires, où il y a moins d'espaces verts, une plus grande densité de circulation automobile et une plus forte présence de restaurants rapides<sup>16,17</sup>.

---

D'autre part, les personnes qui ont des maladies chroniques ou des habitudes de vie défavorables à la santé ainsi que celles qui ont de faibles revenus ou qui sont isolées socialement sont plus affectées par les changements climatiques<sup>18</sup>. Ainsi, pour renforcer la résilience face aux changements climatiques, il importe d'améliorer la santé, les habitudes de vie et les conditions économiques et sociales<sup>19</sup>.

Les directions régionales de santé publique possèdent différentes données sociosanitaires permettant d'identifier les populations et les secteurs plus à risque qui doivent être priorités. Elles disposent aussi d'une expertise en matière d'aménagement du territoire favorable à la santé. De plus en plus de municipalités les sollicitent également pour réaliser des évaluations d'impact sur la santé afin de soutenir leur prise de décision face aux impacts potentiels de projets sur la santé de la population<sup>20,21</sup>.

De plus, l'atteinte d'un **aménagement du territoire plus soucieux des enjeux environnementaux est compatible avec des objectifs de promotion d'une saine alimentation** auprès de la population. Le Collectif Vital recommande donc de bonifier l'attente 1.1.2 en ce sens.

#### **ATTENTE 1.1.2 : AUGMENTER LA RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS FACE AUX IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

##### **La MRC est également invitée à :**

- Intégrer dans la planification de solutions fondées sur la nature, comme les infrastructures naturelles, la notion d'aménagements nourriciers (ex. : plantes comestibles, arbres fruitiers, forêts nourricières, etc.).

En plus d'avoir un impact sur la santé, les aménagements comestibles s'inscrivent dans des actions reliées à la lutte aux changements climatiques en contribuant à réduire les effets des îlots de chaleur, améliorer la qualité de l'air et favoriser la biodiversité. Par ailleurs, ces aménagements permettent de diminuer les gaz à effet de serre liés aux transports alimentaires<sup>22, 23</sup>.

##### **Une initiative inspirante :**

Dans les dernières années, plusieurs forêts nourricières ont émergé au Québec, plus particulièrement au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans la Ville de Québec. Ces agencements de plantes variées conçus pour vivre dans un écosystème durable ont plusieurs avantages<sup>24</sup>.

En plus d'être des lieux de culture riches en biodiversité, productifs et demandant peu d'entretien, ceux-ci sont grandement propices à l'éducation alimentaire et à l'implication citoyenne.



---

Le Collectif Vital propose également des ajouts au sein de l'objectif 1.2 *Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances*, notamment en ce qui a trait aux **risques d'origine anthropique générés par les établissements de restauration rapide offrant un service au volant**.

**ATTENTE 1.2.4 : ATTÉNUER LES NUISANCES ET RÉDUIRE LES RISQUES  
D'ORIGINE ANTHROPIQUE**

**La MRC est également invitée à :**

- Prohiber les nouveaux services au volant sur le territoire, particulièrement en milieu urbain, à proximité des écoles, des établissements à fort achalandage comme les centres hospitaliers ou encore les centres de la petite enfance et les centres sportifs.

Le développement des commerces offrant un service au volant est en contradiction avec les exigences de développement de moyenne et haute densité humaine ainsi qu'avec les objectifs de développement durable. Ce type de service contribue à la création d'îlots de chaleur, encourage l'usage de la voiture, génère un trafic automobile défavorable à la sécurité des déplacements actifs en milieu urbain, en plus de nuire à la qualité de l'air et à l'adoption d'une saine alimentation.

**Une initiative inspirante :**

En mai 2014, l'arrondissement de Saint-Laurent a été la première administration au Québec à adopter un règlement de zonage interdisant l'aménagement de services à l'auto. Depuis, d'autres arrondissements ont emboité le pas, et plus récemment celui de Montréal-Nord qui prohibera le service au volant sur l'ensemble de son territoire.

---

## Orientation 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau

Au sein de cette orientation, l'objectif 2.3 *Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée* souligne la nécessité de l'accessibilité à l'eau potable, à la fois pour la santé ainsi que pour bâtir des milieux de vie de qualité.

Le Collectif Vital propose de **renforcer l'importance accordée à l'enjeu d'accès à l'eau potable gratuite**, en ajoutant une attente spécifique à cet effet :

ATTENTE 2.3.5 : PRENDRE DES MESURES POUR ASSURER L'ACCÈS À L'EAU POTABLE GRATUITE
<b>La MRC doit :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Installer et entretenir des fontaines d'eau gratuites à des endroits visibles et stratégiques dans les espaces publics.</li></ul>
<b>La MRC est également invitée à :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Établir un réseau de points d'eau potable gratuit et le rendre accessible par une carte disponible en ligne, dans les lieux publics ou à l'aide d'une application.</li></ul>

Un accès insuffisant à l'eau potable gratuite dans les milieux de vie peut devenir un obstacle à la santé et au bien-être de la population. En effet, la déshydratation entraîne plusieurs symptômes désagréables et, lorsqu'elle est avancée, représente un danger. Cette problématique risque de toucher un nombre croissant de personnes en contexte de changements climatiques, où les phénomènes de canicules vont s'intensifier. Pour que l'eau municipale devienne la boisson principale au quotidien et le premier réflexe lorsque survient la soif, elle doit être facilement disponible et repérable. Augmenter l'accès à l'eau municipale est également susceptible de générer moins de contenants à usage unique d'eau embouteillée et de boissons sucrées.

### Une initiative inspirante :

Conçue en partenariat avec la région de Lanaudière, l'initiative *J'ai soif de santé dans ma municipalité* vise à faciliter la consommation d'eau dans les lieux publics en augmentant l'attrait et en favorisant le repérage des points d'eau gratuits. Pour en savoir plus : <https://soifdesante.ca/fr/ville>.

---

### **Orientation 3 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles**

Dans cette orientation, l'objectif 3.2 *Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées* cherche à maximiser les retombées de la planification sur les territoires et les collectivités tout en mettant en valeur le plein potentiel agricole de la province. Pour y parvenir, il importe que ces activités priorisent la production durable d'aliments sains et locaux et qu'elles favorisent l'agriculture urbaine.

Le Collectif Vital propose de bonifier l'attente 3.2.1 **en orientant les activités agricoles et agroalimentaires vers la production durable d'aliments sains en incitant plutôt qu'en invitant les MRC à agir.**

#### **ATTENTE 3.2.1 : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN VALEUR DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES INNOVANTES, DURABLES ET DIVERSIFIÉES**

##### **La MRC doit :**

- Prévoir des objectifs agroalimentaires orientés vers la production durable d'aliments sains.
- Mettre en place au moins un type d'espace qui favorise l'agriculture urbaine (ex. : jardins communautaires et collectifs, jardins de façade, etc.)

##### **La MRC est également invitée à :**

- Intégrer une diversité d'espaces nourriciers (ex. : jardins collectifs, de façades ou sur les toits, aménagements paysagers comestibles, friches urbaines, murs comestibles, etc.).
- Alléger les règlements encadrant les jardins résidentiels en façade et sur le côté, lorsqu'ils sont présents.

**Les activités agricoles et agroalimentaires** du Québec ont la capacité de nourrir durablement et sainement la population. Pour y parvenir, des actions intersectorielles sont nécessaires et les ressources, incluant le territoire, doivent être utilisées de façon efficiente. C'est pourquoi la production d'aliments sains, durables et locaux doit être priorisée. Pour assurer la mise en valeur du plein potentiel agricole au Québec, les MRC peuvent participer activement à la transition écologique en encourageant la production d'aliments plus sains et locaux, tout en diminuant l'empreinte environnementale des activités agricoles et agroalimentaires de leur territoire. D'ailleurs, les cultures émergentes regorgent de potentiel pour le développement d'un système bioalimentaire plus sain, durable et local<sup>25</sup>.

---

**Des initiatives inspirantes<sup>26,27</sup> :**

- La *Politique communauté nourricière* de la Ville de Normandin vise à implanter un système alimentaire locale plus durable en favorisant l'achat local et l'agriculture urbaine. Pour maximiser ses retombées sur la santé et la qualité de vie des citoyennes et citoyens, les actions ont été construites en parallèle à une évaluation d'impact sur la santé qui recommande, notamment, d'augmenter la disponibilité des espaces dédiés à la culture maraîchère.
- La *Politique Ville nourricière* de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville vise à faciliter l'émergence d'un système alimentaire local et durable. Les orientations mettent de l'avant l'importance de protéger les terres agricoles et de favoriser les activités agricoles et agroalimentaires qui facilitent l'alimentation saine, durable et locale.

L'**agriculture urbaine** permet de rapprocher les citoyennes et citoyens de leur alimentation, tout en contribuant au développement économique, à la protection de l'environnement et à l'amélioration des milieux de vie. En effet, elle a de nombreuses retombées positives, entre autres sur : la consommation de fruits et légumes, la pratique d'activité physique, la socialisation, le développement des enfants, les îlots de chaleur et la biodiversité<sup>22,23, 28</sup>. Considérant que plusieurs citoyennes et citoyens n'ont pas accès à une cour ou un espace pour cultiver et que les espaces nourriciers gagnent en popularité, les MRC ont tout intérêt à intégrer l'agriculture urbaine dans leur planification territoriale pour contribuer pleinement au dynamisme et à la sécurité alimentaire des collectivités.

**Des initiatives inspirantes<sup>23,29</sup> :**

- Le jardin collectif *Donat'a Terre* est géré par le comité citoyen en environnement de Saint-Donat. La municipalité offre son soutien pour la réalisation du jardin. Les enfants du CPE, du camp de jour et de l'école primaire contribuent également au succès du jardin en participant à chacune des étapes.
- La Ville de Gatineau a transformé certains aménagements ornementaux municipaux en aménagements comestibles. Les citoyennes et citoyens peuvent se rendre dans différents lieux (ex. : Hôtel de ville) pour y cueillir des plantes comestibles, des fruits et légumes.
- Différentes municipalités dont Vaudreuil-Dorion, Drummondville, Val-d'Or et Saint-Lambert ont écouté leur population en autorisant les jardins de façade, sous certaines balises non contraignantes.

---

**Orientation 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles**

Au sein de l'orientation 4, une attention particulière est apportée à **la notion de proximité**, pour bâtir des milieux de vie à échelle humaine où les citoyennes et citoyens ont accès à un ensemble de services de proximité pour répondre à leurs besoins essentiels. Dans cette perspective, le Collectif Vital recommande de bonifier les attentes formulées au sein de cette orientation **pour garantir un meilleur accès physique aux services en matière de saine alimentation et d'hydratation**.

D'abord, assurer un accès physique à des services alimentaires de proximité implique notamment de privilégier **les circuits courts**. Au Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation définit la commercialisation en circuit court comme :

---

« Dans un circuit court, au maximum un intermédiaire intervient entre l'entreprise de production ou de transformation et le consommateur. »

Source : Gouvernement du Québec<sup>30</sup>

---

Le Collectif Vital propose de bonifier l'attente 4.3.1 *Planifier l'aménagement du territoire afin de contribuer à réduire la dépendance à l'automobile et à favoriser la mobilité durable* pour mettre de l'avant **l'importance de privilégier les circuits courts alimentaires**.

<b>ATTENTE 4.3.1 : PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AFIN DE CONTRIBUER À RÉDUIRE LA DÉPENDANCE À L'AUTOMOBILE ET À FAVORISER LA MOBILITÉ DURABLE</b>
<b>La MRC doit :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Faciliter l'implantation des circuits courts, comme les marchés publics et l'agriculture urbaine, pour assurer la proximité des services alimentaires et favoriser la mobilité durable.</li></ul>
<b>La MRC est également invitée à :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Faire valoir les environnements alimentaires sains dans la planification du transport collectif et des déplacements actifs.</li></ul>

Les marchés publics et l'agriculture urbaine sont des services alimentaires de proximité qui font partie d'un système de circuits courts<sup>30</sup>. En plus d'améliorer significativement l'environnement alimentaire d'une collectivité, ces circuits courts contribuent à réduire les distances à parcourir et incitent la population à privilégier les modes de déplacements actifs et durables comme la marche, le vélo ou les transports collectifs. Par ailleurs, les marchés

---

publics et l'agriculture urbaine sont des lieux d'échanges qui participent à renforcer la cohésion, la coopération et l'entraide au sein d'une communauté, ce qui influence positivement la santé et la vitalité d'une collectivité<sup>22,28,31,32</sup>. De plus, en s'assurant que les déplacements actifs et en transport collectifs pour se rendre aux commerces d'alimentation sont suffisants et sécuritaires, les municipalités peuvent également contribuer à faciliter leur accès.

**Des initiatives inspirantes :**

L'Association des marchés publics du Québec dispose d'outils et de services pour soutenir les municipalités dans l'implantation, la gestion et la promotion des marchés publics à travers le Québec. Également, plusieurs initiatives inspirantes en matière d'agriculture urbaine et de communautés nourricières ont été présentées au sein de l'orientation 3.

Par ailleurs, au sein de l'objectif 4.2, le Collectif Vital propose de bonifier l'attente 4.2.1 *Planifier et structurer l'urbanisation en fonction des caractéristiques des différents milieux* pour garantir un accès à la saine hydratation pour toutes et tous.

**ATTENTE 4.2.1 : PLANIFIER ET STRUCTURER L'URBANISATION EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTS MILIEUX**

**La MRC doit :**

- Déterminer, à l'échelle de son territoire, les besoins prévisibles en espaces pour les 20 prochaines années pour les fonctions résidentielles, commerciales, urbaines et industrielles, en:
  - tenant compte de l'accessibilité aux installations municipales d'eau potable gratuite pour répondre au besoin de saine hydratation de la population.

L'accès à l'eau potable gratuite implique entre autres **l'ajout et l'entretien de fontaines d'eau dans les espaces publics**, comme proposé au sein de l'orientation 2. Ces fontaines d'eau peuvent être positionnées dans des endroits stratégiques : à proximité des circuits de pistes cyclables, des parcs, des espaces verts, des édifices municipaux, des centres commerciaux, etc. Plusieurs spécificités concernant ces fontaines sont également à prendre en compte pour en assurer une utilisation optimale, notamment :

- être salubres, entretenues, réparées et remplacées selon un protocole défini;
- être placées à des hauteurs adaptées et permettre d'offrir de l'eau fraîche à une pression adéquate;
- inclure idéalement un dispositif afin de faciliter le remplissage de gourdes d'eau;
- prévoir l'usage d'indicateurs visuels pour faciliter le repérage des points d'eau.



---

## Orientation 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité

Étant donné que les municipalités peuvent être des acteurs de changement important pour promouvoir l'alimentation saine et durable au sein de la population québécoise, le Collectif Vital propose de bonifier l'attente 5.1.1 concernant l'objectif 5.1 *Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité* de sorte que la **définition d'environnements alimentaires sains et durables** guide l'évolution de l'environnement bâti.

### ATTENTE 5.1.1 : GUIDER L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT BÂTI AFIN QU'IL :

- PERMETTE LA MISE EN PLACE D'ENVIRONNEMENTS ALIMENTAIRES SAINS ET DURABLES POUR TOUTES ET TOUS.

#### La MRC doit :

- Augmenter l'accès géographique aux aliments sains, particulièrement dans les déserts alimentaires.
- Interdire l'implantation de restaurants rapides dans un rayon de 500 mètres autour des écoles.

#### La MRC est également invitée à :

- Établir une distance minimale entre les restaurants rapides et d'autres endroits fréquentés par les enfants (ex. : centres de la petite enfance, parcs de jeux et lieux familiaux).
- Limiter l'implantation de dépanneurs à proximité des écoles ainsi que près d'autres endroits fréquentés par les enfants.

En renforçant l'**accès à une saine alimentation sur leur territoire**, les municipalités peuvent contribuer au bien-être et à la santé de leur population ainsi qu'à une meilleure sécurité alimentaire. Selon l'Institut national de santé publique du Québec, 45,5 % des Québécoises et Québécois ont un accès géographique limité aux commerces alimentaires.

Pour environ 420 000 personnes, des enjeux d'accès économique s'ajoutent au manque d'accès géographique, ce qu'on qualifie de désert alimentaire<sup>33</sup>. Les MRC ont ainsi avantage à soutenir l'implantation de commerces d'alimentation sains et de proximité sur leur territoire, en portant une attention plus importante aux quartiers défavorisés<sup>34</sup>.

Pour ce faire, l'établissement de marchés mobiles, d'un marché public et de petits kiosques maraîchers est également un moyen d'encourager la consommation de fruits et de légumes chez la population. Par ailleurs, l'installation de coopératives d'alimentation en région rurale au Québec est de plus en plus documentée comme étant une mesure prometteuse<sup>35</sup>. D'autres formes d'approvisionnement peuvent avoir des effets intéressants, c'est le cas des épiceries solidaires et des projets d'agriculture citoyenne<sup>36</sup>.

#### Des initiatives inspirantes<sup>37</sup> :

- L'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est engagé à soutenir le démarrage d'entreprises d'économie sociale visant la mise en place de commerces

---

locaux d'alimentation, notamment dans les quartiers défavorisés. L'arrondissement a d'ailleurs fait des démarches pour faciliter l'installation de marchés publics et de commerces alimentaires fixes et mobiles près des quartiers résidentiels.

- Dans sa politique alimentaire, la Ville de Val-D'Or prévoit l'identification des déserts alimentaires et le soutien aux initiatives visant à améliorer l'offre alimentaire saine.

**La profusion et l'accessibilité des commerces de restauration rapide**, en plus des pratiques de marketing intensives qui leur sont caractéristiques, contribuent largement à la consommation d'aliments à faible valeur nutritive au sein de la population et particulièrement au sein de la jeunesse. La présence de ces commerces, notamment près des écoles, est l'un des éléments qui rendent nos environnements peu favorables à la prévention des maladies chroniques et augmentent le risque d'en développer<sup>38,39</sup>.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet aux municipalités d'adopter des règlements de zonage pour l'ensemble ou une partie de leur territoire et de déterminer les usages autorisés dans les zones créées<sup>4,40</sup>. Ces **règlements de zonage** doivent davantage être exploités pour **limiter la présence d'établissements de restauration rapide près des écoles**<sup>34</sup>.

Plus largement, les milieux municipaux devraient également s'intéresser à la présence de marais alimentaires sur leur territoire. Les marais alimentaires sont des « secteurs où les aliments de faible valeur nutritive provenant principalement de restaurants-minute ou de dépanneurs sont facilement accessibles et en proportion plus importants que les aliments sains »<sup>41</sup>. Plusieurs options urbanistiques permettent de réduire la présence ou d'éloigner les établissements de restauration rapide, les camions de restauration rapide et les dépanneurs dans les zones à proximité des écoles, des quartiers résidentiels et d'autres endroits fréquentés par les enfants, comme les parcs et les infrastructures sportives<sup>42</sup>.

**Une municipalité inspirante :**

Depuis 2016, le **règlement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)** prévoit un nouvel usage destiné à la restauration rapide et le limite à certaines zones propices à ces types de commerces en les éloignant d'artères commerciales au cœur des quartiers résidentiels ou des écoles. En 2022, la Cour suprême du Canada, a confirmé irréfutablement la validité du règlement de zonage de CDN-NDG en refusant l'ultime appel des restaurants rapides. Toutes les municipalités peuvent désormais adopter un règlement similaire qui a fait ses preuves au niveau juridique. Pour en savoir plus : <https://collectifvital.ca/fr/zonage>

---

# Sommaire des recommandations pour des aménagements favorables à une alimentation saine, durable et locale

La saine alimentation fait partie des défis rencontrés par la population québécoise qui ne sont pas suffisamment adressés par les instances publiques. Pourtant, les milieux municipaux peuvent poser des actions concrètes en matière d'alimentation et en retirer une diversité de bénéfices pour leurs citoyennes et citoyens.

Ainsi, le Collectif Vital propose que les nouvelles OGAT soulignent les possibilités d'agir en matière d'aménagements favorables à une alimentation saine, durable et locale. Nos recommandations s'inscrivent de manière à participer aux axes de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*, soit les milieux de vie de qualité et les aménagements qui préservent et mettent en valeur les milieux naturels et le territoire agricole. Celles-ci sont déclinées de manière transversale au sein des OGAT proposées et mettent de l'avant des mesures qui sont à la fois appuyées par les données probantes et à la portée des milieux municipaux.

## **Orientation 1: Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie**

### **Bonification de l'attente 1.1.1**

La MRC doit :

- Tenir compte du principe d'équité et prioriser les populations et les territoires présentant de plus grandes inégalités dans la prise en charge des risques identifiés.

La MRC est invitée à :

- Consulter les professionnelles et professionnels de la santé publique dans la révision du schéma d'aménagement et de développement.

### **Bonification de l'attente 1.1.2**

La MRC est invitée à :

- Intégrer, dans la planification de solutions fondées sur la nature, la notion d'aménagements nourriciers.

### **Bonification de l'attente 1.2.4**

La MRC est invitée à :

- Prohiber les nouveaux services au volant sur le territoire.

---

**Orientation 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau**

**Bonification de l'attente 2.3.5**

La MRC doit :

- Installer et entretenir des fontaines d'eau gratuites à des endroits visibles et stratégiques dans les espaces publics.

La MRC est invitée à :

- Établir un réseau de points d'eau potable gratuit et le rendre accessible.

**Orientation 3 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles**

**Bonification de l'attente 3.1.2**

La MRC doit :

- Prévoir des objectifs agroalimentaires orientés vers la production durable d'aliments sains.
- Mettre en place au moins un type d'espace qui favorise l'agriculture urbaine.

La MRC est invitée à :

- Intégrer une diversité d'espaces nourriciers.
- Alléger les règlements encadrant les jardins résidentiels.

**Orientation 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles**

**Bonification de l'attente 4.2.1**

La MRC doit :

- Déterminer, à l'échelle de son territoire, les besoins prévisibles en espaces [...], en :
  - tenant compte de l'accessibilité aux installations municipales d'eau potable gratuite pour répondre au besoin de saine hydratation de la population

**Bonification de l'attente 4.3.1**

La MRC doit :

- Faciliter l'implantation des circuits courts pour assurer la proximité des services alimentaires et favoriser la mobilité durable.

La MRC est invitée à :

- Faire valoir les environnements alimentaires sains dans la planification du transport collectif et des déplacements.

---

**Orientation 5** : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité

**Bonification de l'attente 5.1.1**

La MRC doit :

- Augmenter l'accès géographique aux aliments sains.
- Interdire l'implantation de restaurants rapides dans un rayon de 500 mètres autour des écoles.

La MRC est invitée à :

- Établir une distance minimale entre les restaurants rapides et d'autres endroits fréquentés par les enfants.
- Limiter l'implantation de dépanneurs à proximité des écoles ainsi que près d'autres endroits fréquentés par les enfants.



---

## Références

---

- <sup>1</sup> Statistique Canada (2022). *La hausse des prix a une incidence sur la capacité de la plupart des Canadiens à assumer leurs dépenses quotidiennes*. Disponible au : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220609/dq220609a-fra.htm>
- <sup>2</sup> Bihan, H., Méjean, C., Castetbon, K., Faure, H., Ducros, V., Sedeaud, A., Galan, P., Le Clésiau, H., Péneau, S., & Hercberg, S. (2012). Impact of fruit and vegetable vouchers and dietary advice on fruit and vegetable intake in a low-income population. *European Journal of Clinical Nutrition*, 66(3), 369–375. <https://doi.org/10.1038/ejcn.2011.173>
- <sup>3</sup> Statistique Canada. (2021). *Tableau 13-10-0096-12 Consommation de fruits et légumes, cinq fois ou plus par jour, selon le groupe d'âge*. Disponible au : <https://www150.statcan.gc.ca/tl/tbli/fr/tv.action?pid=1310009612&pickMembers%5B0%5D=1.6&pickMembers%5B1%5D=3.1&cubeTimeFrame.startYear=2020&cubeTimeFrame.endYear=2021&referencePeriods=20200101%2C20210101>
- <sup>4</sup> Institut national de santé publique du Québec. (2023). *COVID-19 – Pandémie et insécurité alimentaire – 21 mars 2023*. Disponible au <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sondages-attitudes-comportements-quebecois/insecurite-alimentaire-mars-2023>
- <sup>5</sup> Fardet, A & Edmond R. (2020). Ultra-Processed Foods and Food System Sustainability: What Are the Links?. *Sustainability*, 12(15), 6280. Disponible au : <https://doi.org/10.3390/sul2156280>
- <sup>6</sup> Moubarac JC. (2017). *Ultra-processed foods in Canada: consumption, impact on diet quality and policy implications*. Montréal: TRANSNUT, University of Montreal. Repéré le 22 septembre 2022 au <https://bit.ly/3dDwDnI>
- <sup>7</sup> Institut de la statistique du Québec. (2023). *Habitudes de vie et comportements : faits saillants*. Disponible au : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/enquete-quebecoise-sur-la-sante-de-la-population-2020-2021/publication/habitudes-comportements-population-quebecoise-faits-saillants#boissons>
- <sup>8</sup> Durette G, Paquette MC. (2019). *Les sucres libres dans notre alimentation : principaux contributeurs et modélisation de l'impact de la réduction des teneurs en sucres libres*. Institut national de santé publique du Québec. Direction du développement des individus et des communautés. Disponible au : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2589\\_sucres\\_libres\\_contributeurs\\_modelisation\\_reductio\\_n.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2589_sucres_libres_contributeurs_modelisation_reductio_n.pdf)
- <sup>9</sup> Gouvernement du Québec (2017). *Projet de loi no 122 Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*. Disponible au : [https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_client/lois\\_et\\_reglements/LoisAnnuelles/fr/2017/2017C13F.PDF](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2017/2017C13F.PDF)
- <sup>10</sup> Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2016). *Politique gouvernementale de prévention en santé*. Gouvernement du Québec. Disponible au : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-297-08W.pdf>
- <sup>11</sup> Couture Ménard, M.-E., & Rioux Collin, J. (2019). *Les compétences et les pouvoirs des municipalités pour créer des environnements favorables à la saine alimentation et au mode de vie physiquement actif*. Institut national de santé publique du Québec. Disponible au : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2528\\_pouvoirs\\_municipalites\\_environnements\\_saine\\_alimentation\\_mode\\_vie\\_actif.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2528_pouvoirs_municipalites_environnements_saine_alimentation_mode_vie_actif.pdf)
- <sup>12</sup> Lévesque, J., Gervais, M.-J., Robitaille, É., & Couture Ménard, M.-E. (2022). *L'action municipale pour créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie*. Institut national de santé publique Québec. Disponible au : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3262-qualite-vie-action-municipale.pdf>
- <sup>13</sup> Gouvernement du Québec (2006). *Loi sur les compétences municipales, C-47.1*. Disponible au : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-47.1>
- <sup>14</sup> Gouvernement du Québec (2022). *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c A-19.1*. Disponible au : <https://bit.ly/3r0zHg8>.
- <sup>15</sup> Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2023). *Document de consultation—En vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire*. Gouvernement du Québec. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/images/amenagement\\_territoire/ogat\\_consultation.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/images/amenagement_territoire/ogat_consultation.pdf)
- <sup>16</sup> Institut national de santé publique du Québec. (2022). *Défavorisation*. Disponible au : <https://www.inspq.qc.ca/defavorisation>
-



- 
- <sup>17</sup> Institut national de santé publique du Québec. (s.d.). *Suivre les inégalités sociales de santé au Québec*. Disponible au : <https://www.inspq.qc.ca/santescopes/suivre-les-inegalites-sociales-de-sante-au-quebec>
- <sup>18</sup> Demers-Bouffard, D. (2021). *Les aléas affectés par les changements climatiques : effets sur la santé, vulnérabilités et mesures d'adaptation*. Québec : Institut national de santé publique du Québec. Disponible au : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2771>
- <sup>19</sup> Turgeon-Pelchat, C., Dodeler, C., Savard, A., Turcotte, S. et Aubé-Maurice, J. (2023). *Santé et adaptation aux changements climatiques au Bas-Saint-Laurent*. Québec : Direction de la santé publique du Bas-Saint-Laurent. Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent. Disponible au : [https://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/cisss\\_bsl\\_rapport\\_sante\\_publique\\_v6.pdf](https://www.cisss-bsl.gouv.qc.ca/sites/default/files/fichier/cisss_bsl_rapport_sante_publique_v6.pdf)
- <sup>20</sup> Viens, C. et St-Pierre L. (2014). *L'évaluation d'impact sur la santé en milieu municipal : l'expérience de la Montérégie*. Québec : Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie. Disponible au : [https://www.santemonteregie.qc.ca/sites/default/files/Extranet/DSP/promotion\\_prevention/EIS-Evaluation-Resume.pdf](https://www.santemonteregie.qc.ca/sites/default/files/Extranet/DSP/promotion_prevention/EIS-Evaluation-Resume.pdf)
- <sup>21</sup> Camden, B., Lalancette M., Guerra N. et Bellemare P. (2021). *Évaluation d'impact sur la santé - Ville de Saint-Jérôme - PPU du Pôle régional de la santé*. Québec : Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides. Disponible au : [https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss\\_laurentides/Sante\\_Publique/Rapport\\_du\\_DSP/RAP\\_2021-07-01\\_EIS\\_Pole\\_Sante\\_VSJ.pdf](https://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_laurentides/Sante_Publique/Rapport_du_DSP/RAP_2021-07-01_EIS_Pole_Sante_VSJ.pdf)
- <sup>22</sup> Santo R, Palmer, A. et Brent K. (2016). *Vacant lots to vibrant plots: A Review of the Benefits and Limitations of Urban Agriculture*.
- <sup>23</sup> Fontaine, N, Jouis S, Martin A. et Otis, F. (2020). *L'agriculture urbaine, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*. Québec : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, coll.
- <sup>24</sup> Ville de Québec. (s.d.) *Guide Forêts nourricières. Plan d'agriculture urbaine 2020-2025*. Disponible au : <https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/environnement/agriculture-urbaine/docs/guide-sur-les-forets-nourricieres.pdf>
- <sup>25</sup> Bourgault Faucher, G. et L'Italien, F. (2023). *Les filières de produits au cœur de l'autonomie alimentaire : analyse et propositions pour une politique bioalimentaire structurante*. Institut de recherche en économie contemporaine.
- <sup>26</sup> Gaudreault, M., Simard, D., Archambault, J.-M. et Racine-Hamel, S.-É. (2023) *Rapport d'évaluation d'impact sur la santé de la Politique communauté nourricière de la Ville de Normandin*. Gouvernement du Québec. Disponible au : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/eis/Rapport%20d%27EIS%20-%20Politique%20communaut%C3%A9%20nourrici%C3%A8re%20de%20la%20Ville%20de%20Normandin.pdf>
- <sup>27</sup> Fortier, A. (2017). *Politique Ville nourricière 2017*. Ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Disponible au : <http://s3-central-1.amazonaws.com/saintbruno-site/wp-content/uploads/2019/07/politique-stb-ville-nourriciere-1705.pdf>
- <sup>28</sup> Wegmuller F. et Duchemin E. (2010). Multifonctionnalité de l'agriculture urbaine à Montréal : étude des discours au sein du programme des jardins communautaires. *Vertigo* : 10 (2). Disponible au : <https://journals.openedition.org/vertigo/10445#:~:text=%C2%AB%20Le%20programme%20des%20Jardins%20communitaires,ce%20programme%20trois%20objectifs%20cl%C3%A9s>
- <sup>29</sup> Collectif Vital (2022). *Faciliter l'agriculture urbaine - Un modèle de résolution pour les municipalités*. Disponible au : [https://collectifvital.ca/files/P5-Municipalite\\_sante/Agriculture\\_proximite/Modele\\_Agriculture.pdf](https://collectifvital.ca/files/P5-Municipalite_sante/Agriculture_proximite/Modele_Agriculture.pdf)
- <sup>30</sup> Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2023). *Commercialisation en circuit court*. Gouvernement du Québec. Disponible au : <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/estrie/commercialisation/Pages/Commercialisationencircuitcourt.aspx>
- <sup>31</sup> Blouin, C. Charbonneau, A. Beaudoin, M. Samuel, O. (2017). *Une politique bioalimentaire pour un Québec en santé : des pistes d'action actualisées*. Québec : Institut national de santé publique du Québec. Disponible au : [file:///C:/Users/G%C3%A9naCasu/Downloads/2326\\_politique\\_bioalimentaire\\_quebec.pdf](file:///C:/Users/G%C3%A9naCasu/Downloads/2326_politique_bioalimentaire_quebec.pdf)
- <sup>32</sup> Paquette M-C, Plamondon L, Laberge C, Lévesque J & Montreuil A. (2020). *COVID-19 : Ouverture sécuritaire des jardins communautaires*. Québec : Institut national de santé publique du Québec. Disponible au : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2982-jardins-communautaires-collectifs-covid19.pdf>
- <sup>33</sup> Robitaille E. et Bergeron P. (2013). *Accessibilité géographique aux commerces alimentaires au Québec : analyse de situation et perspectives d'interventions*. Québec : Institut national de santé publique du Québec. Disponible au : <https://www.inspq.qc.ca/es/node/3932>
-

- 
- <sup>34</sup> Chen, T., & Gregg, E. (2017). Désert et marais alimentaires: Une introduction. Centre de collaboration nationale en santé environnementale. Disponible au : [https://ccnse.ca/sites/default/files/Deserts\\_et\\_marais\\_alimentaires\\_introduction\\_oct\\_2017.pdf](https://ccnse.ca/sites/default/files/Deserts_et_marais_alimentaires_introduction_oct_2017.pdf)
- <sup>35</sup> Bergeron A., Dubé M., Durette G. Paquette M.-C. et Robitaille E. (2022). *Évaluation de l'implantation de coopératives alimentaires en milieu rural*. Québec: Institut national de santé publique du Québec. Disponible au : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3233>
- <sup>36</sup> Robitaille E., Chaput S. et Paquette M.-C. (2019). *Interventions visant à modifier l'accessibilité géographique à des commerces d'alimentation et impacts sur l'alimentation et le poids corporel*. Québec: Institut national de santé publique du Québec. Disponible au : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2591>
- <sup>37</sup> Collectif Vital. (2022). *Guide pour l'adoption de politiques alimentaires municipales*. Disponible au : [https://collectifvital.ca/files/P5-Municipalite\\_sante/Offre\\_alimentaire/Politiques-alimentaires-municipales\\_VF.pdf](https://collectifvital.ca/files/P5-Municipalite_sante/Offre_alimentaire/Politiques-alimentaires-municipales_VF.pdf)
- <sup>38</sup> Robitaille, E., Bergeron, P. et Lasnier, B. (2009). *Analyse géographique de l'accessibilité des restaurants-minute et des dépanneurs autour des écoles publiques québécoises*. Québec : Institut national de santé publique du Québec. Disponible au : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/964\\_analyaccessrestau\\_depan.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/964_analyaccessrestau_depan.pdf)
- <sup>39</sup> Robitaille, É. et al. (2015). *L'environnement alimentaire autour des écoles publiques et la consommation de malbouffe le midi par des élèves québécois du secondaire*. Québec : Institut national de santé publique du Québec. Disponible au : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2050>
- <sup>40</sup> Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2010). *Guide sur la prise de décision en urbanisme—Règlement de zonage*. Disponible au : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/reglement-de-zonage/>
- <sup>41</sup> Équipe Nutrition, activité physique, poids de l'INSPQ. (2018). *Veille scientifique Mars 2018, vol.6 numéro 1*. Disponible au [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/bulletins/veillenapp\\_mars2018\\_v6-no1.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/bulletins/veillenapp_mars2018_v6-no1.pdf)
- <sup>42</sup> Collectif Vital. (2022). *Encadrer l'implantation des établissements de restauration rapide sur le territoire*. Disponible au [https://collectifvital.ca/files/P5-Municipalite\\_sante/Zonage/Modele\\_Resto\\_rapide.pdf](https://collectifvital.ca/files/P5-Municipalite_sante/Zonage/Modele_Resto_rapide.pdf)